



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 9 novembre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 09/11/21-06	objet : Fixation du prix de vente des repas au 1^{er} janvier 2022
--	---

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Mathias BLANC, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration :

Absents : Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Pierre SADOURNY, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Vu l'article 3 des statuts du 10 juillet 2020, concernant le prix de vente des repas.

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Le Président

Expose qu'il convient de fixer le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales, et qui sont livrés aux membres de l'établissement ou aux organismes délégués par ceux-ci.

Rappelle les tarifs appliqués en 2021.

Présente les coûts de revient et l'analyse des résultats du 01/09/2020 au 31/08/2021 pour une production de 2 117 153 repas et un montant de dépenses de 8 458 000 €.

Précise les objectifs que s'est fixé l'établissement avec l'intégration de 50% de produits de qualité « SIQO » dont 30% de produits bio et 20% de produits locaux, dans les repas fournis.

Rappelle les conclusions du rapport d'accompagnement financier mené sur l'activité 2019 de l'UDSIS prévoyant un impact de + 465 000 € sur les dépenses de denrées alimentaires du fait de la loi Egalim. Le coût de revient de la part alimentaire augmenterait de 0,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de fixer** les tarifs au 1^{er} janvier 2022 comme suit :
- Crèches :
 - 1^{er} âge : 1,65 €
 - 2^{ème} âge : 1,98 €

« Option repas complet » qui s'ajoute au tarif 2^{ème} âge : + 1,00 €

- Primaires et maternelles : 3,92 €
 - Collèges : 4,10 €
dont 3,30 € facturé aux collèges et 0,80 € au Département
 - Centres aérés : 4,30 €
 - Commensaux/Adultes : 6,45 €
 - Plat principal :
 - Lycées et collèges : 2,90 €
 - Lycée : 4,20 €
-
- **de prendre acte** de vérifier les hypothèses de surcoût et d'appliquer des corrections nécessaires sur les tarifs, le cas échéant, au second semestre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'**U.D.S.I.S.**

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
18 NOV. 2021
COURRIER